

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 21

Date de convocation :
12 décembre 2024
Date d'affichage
21 décembre 2024

Commune de REALMONT
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 février 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Henri VIAULES Maire.

Présents : Messieurs ALIBERT, BOYER, CELARIES, CLERGUE, FAURE, LOPEZ, MONSARRAT, POUJOL, THIERY, VIAULES, Mesdames BARTHE DE LA OSA, CASTAN, COUTOULY, DE HARO, GAULARD, HOULES, LACROIX, MARAVAL, VELLY, VERDIER.

Représentés : Madame TRENTI (LOPEZ).

Absents / Excusés : Messieurs CANTALOUBE, FABRE.

Madame HOULES a été désignée secrétaire de séance.

I – ORDRE DU JOUR

RESSOURCES HUMAINES

- Etudes surveillées – définition des tarifs 2025.

FINANCES

- Approbation des Comptes Financiers Uniques 2024 de la Commune de Réalmont - Budget Principal et Budgets Annexes : Camping et Funéraire.
- Détermination et affectation des résultats de l'exercice 2024.

II – DECISIONS DU MAIRE

Convention de mise à disposition du broyeur.

Convention capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale.

Ouverture d'une ligne de trésorerie.

III – INFORMATIONS DIVERSES

Etudes surveillées 2024 – Bilan.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal valide l'intégration de la délibération relative aux tarifs des service 2025. L'acquisition de la salle Saint Dominique justifie la mise en place d'une tarification de location de ladite salle.

Aucune objection, la délibération n°CM19022025D4 est donc intégrée à l'ordre du jour.

APPROBATION PROCES VERBAL du 19 février 2025.

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des observations sur le procès-verbal du 19 février 2025.

Monsieur MONSARRAT souhaiterait que soit précisé la domiciliation des agents recrutés pour effectuer le recensement de la population. Il n'y aurait que 2 réalmontais.

Monsieur THIERY précise que la loi interdit de faire de la discrimination selon ses origines, sa domiciliation, etc.

Monsieur MONSARRAT demande si le montant précisé sur la délibération relative à la convention de partenariat (Al Gouty) avec la CCCT était donc en HT ou TTC.

Il est précisé que le montant dont il est question devait se lire TTC

Le Procès-verbal de la séance du 19 février 2025 est adopté.

ORDRE DU JOUR :

Etudes surveillées – définition des tarifs 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 20 décembre 2024 relative à l'enveloppe 2025 RIFSEEP.

Considérant que les études surveillées sont maintenues sur l'exercice 2025.

Considérant que les études surveillées relèvent des dépenses facultatives de la Commune.

Considérant que la facturation s'effectuait préalablement selon un forfait semestriel et selon le quotient familial.

Monsieur le Maire propose de maintenir la facturation au forfait semestriel telle qu'elle avait été définie sur l'exercice précédent 2025 et sans augmentation du forfait semestriel comme défini ci-dessous :

Forfait famille semestriel études surveillées 2025 :

Quotient Familial	Pour 1 enfant	Pour 2 enfants	Pour 3 enfants	Pour 4 enfants
≤ 750€	30 €	35 €	40 €	45 €
≥ 751 €	35 €	40 €	45 €	50 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **ADOpte** les tarifs des études surveillées telles que définis ci-dessus.
- **APPLIQUE** ces tarifs pour l'exercice 2025.

Madame MARAVAL s'interroge sur la tarification aux familles. Cela représente-t-il un frein ?

Madame DE HARO répond qu'elle demandera à la Direction du groupe scolaire.

Monsieur MONSARRAT souhaite savoir ce que la commune souhaite faire de l'excédent.

La réponse donnée est que cet excédent sera reversé en recette sur le BP de la commune.

Approbation des Comptes Financiers Uniques 2024 de la Commune de Réalmont

Budget Principal et Budgets Annexes : Camping et Funéraire.

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, qui précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées, adoptent au plus tard à partir des comptes 2026, une production du Compte Financier Unique ci-après dénommé « CFU ».

Ce CFU se substitue donc au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Ainsi, le 17 juin 2024, la Commune de Réalmont a fait la demande auprès du Comptable public, pour mettre en œuvre, par anticipation, dès l'exercice 2024, le CFU, pour l'ensemble des budgets de la collectivité (Principal, Camping, Funéraire et CCAS).

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie donc sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public.

Les résultats, pour l'exercice 2024, sont présentés ci-dessous pour chaque budget (principal, camping et funéraire) tous mouvements (réels et ordres), hors restes à réaliser.

Chaque budget fait l'objet d'un CFU.

Budget principal

	Résultat Antérieur	Dépenses Exercice	Recettes Exercice	Résultat Exercice	Résultat Clôture
	2023	2024	2024	2024	2024
INVESTISSEMENT	- 263 167.60 €	1 600 585.86 €	1 246 760.87 €	- 353 824.99 €	- 616 992.59 €
FONCTIONNEMENT	25 608.01 €	2 538 648.27 €	3 198 761.83 €	660 113.56 €	685 721.57 €

Budget camping

	Résultat Antérieur	Dépenses Exercice	Recettes Exercice	Résultat Exercice	Résultat Clôture
	2023	2024	2024	2024	2024
INVESTISSEMENT	- 17 644.63 €	0.00 €	2 454.04 €	2 454.04 €	- 15 190.59 €
FONCTIONNEMENT	- 4 283.63 €	62 195.00 €	46 681.97 €	- 15 513.03 €	- 19 796.66 €

Budget funéraire

	Résultat Antérieur	Dépenses Exercice	Recettes Exercice	Résultat Exercice	Résultat Clôture
	2023	2024	2024	2024	2024
INVESTISSEMENT	76 031.94 €	41 746.85 €	35 145.00 €	- 6 601.85 €	69 430.09 €
FONCTIONNEMENT	- 17 094.45 €	90 921.37 €	76 948.74 €	- 13 972.63 €	- 31 067.08 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les Comptes Financiers Uniques du budget principal et des budgets annexes camping et funéraire pour l'exercice 2024, joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur le Maire s'est retiré de la salle et n'a pas pris part au vote).

- **APPROUVE** les Comptes Financiers Uniques 2024 joints en annexe de la présente délibération.

Monsieur MONSARRAT évoque le FEDER. Vous marquez en observation d'une subvention de 150 000 €, dossier complet en attente.

Monsieur le Maire précise que le dossier est complet, il est retenu par l'Europe mais le montant et la date de versement reste inconnus.

Concernant la subvention de 25 000 € de la FFT, Monsieur MONSARRAT dit ne pas voir apparaître ce montant.

Monsieur le Maire précise que la date de l'accord relève de l'exercice 2025 donc cela n'apparaît pas dans les restes à réaliser.

Monsieur BOUISSET précise que les restes à réaliser n'apparaissent que si les arrêtés sont reçus, les subventions ne sont pas prises en compte si les arrêtés ne sont pas reçus.

Madame MARAVAL demande si les 93 298 € notés au chapitre 70 correspondent à un reversement à la CCCT.

Monsieur BOUISSET explique que cela correspond effectivement à la mise à disposition de personnel pour les compétences « eau » « assainissement » et le personnel cantine.

Toujours concernant la ligne 70, apparaît en sous-rubrique la ligne 70843 : mise à disposition du personnel du CCAS. Cette ventilation est-elle nouvelle ?

Monsieur BOUISSET répond que cela n'est pas nouveau. La nomenclature M57 est tout simplement plus détaillée.

Concernant la ligne 6233 – Foires et expositions. Madame MARAVAL demande ce que l'on trouve comme dépenses dans cet article.

Les dépenses liées à la culture, les foires, la SACEM et autres.

Monsieur MONSARRAT demande des précisions sur l'article 6568 – Autres participations.

Se trouvent là les dépenses en lien avec le Conservatoire de musique, la mission jeunes et autres.

Madame MARAVAL évoque l'augmentation des produits de fonctionnement. Elle demande si l'augmentation entre 2023 et 2024 est liée à la fiscalité locale.

Monsieur BOUISSET répond par l'affirmative et évoque également les dotations.

Détermination et affectation des résultats de l'exercice 2024.

Vu les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats.

Vu la demande de la Commune de Réalmont effectuée auprès du Comptable public en date du 17 juin 2024, pour mettre en œuvre dès l'exercice 2024, le Compte Financier Unique ci-après dénommé « CFU », pour l'ensemble des budgets de la collectivité (Principal, Camping, Funéraire et CCAS).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'approbation des CFU 2024, il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57 et M4, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 sur la gestion de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire rappelle l'ensemble des règles ci-dessous :

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. En effet, le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit excédentaire ou déficitaire, est reporté en section d'investissement et ne nécessite pas de délibération.

Les résultats sont calculés individuellement pour chacune des sections et pour chacun des budgets de la collectivité de la façon suivante :

- Résultat de la section de fonctionnement : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement N auquel s'ajoute le solde de l'exercice précédent N-1 (excédent ou déficit).
- Résultat de la section d'investissement : différence entre les recettes et les dépenses d'investissement N auquel s'ajoute le solde de l'exercice précédent N-1 (excédent ou déficit)
- Les restes à réaliser de la section d'investissement : dépenses engagées non mandatées et recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre

Monsieur le Maire, rappelle également les règles d'affectation :

1. Le résultat de la section d'investissement doit être repris en recettes d'investissement (R001) s'il est excédentaire ou repris en dépense d'investissement (D001) s'il est déficitaire.
2. En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, le report de l'excédent de la section de fonctionnement est automatique en section de fonctionnement, sauf si le conseil municipal en décide autrement.
3. Si le solde de la section de fonctionnement est positif, le résultat de celle-ci devra couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement et être affecté en recette au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le reliquat éventuel pourra être affecté librement en tout ou partie :

- À la section de fonctionnement (R002),
 - Et/ou en investissement par une affectation en recette au compte 1068 (réserve).
4. Si l'excédent de la section de fonctionnement est insuffisant pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, l'excédent de fonctionnement devra être affecté en totalité au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement.
- Si le solde de la section de fonctionnement est négatif, le déficit devra être inscrit en section de fonctionnement D002.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur le Maire s'est retiré de la salle et n'a pas pris part au vote).

- **ACCEPTE** la détermination et l'affectation du résultat de l'exercice 2024, sur la gestion 2025 conformément aux tableaux ci-annexés, pour le budget principal et les budgets annexes Camping et Funéraire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

Tarifs des services – Année 2025 – modification 1

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 22 novembre 2024, le Conseil Municipal a voté à la majorité l'acquisition par voie de préemption d'une propriété sise au 32 avenue Charles de Gaulle à Réalmont, cadastrée section E n°1653, appartenant à l'association diocésaine d'Albi (n° SIRET 777186289). Il précise que l'acte de vente a été signé le 18 février 2025.

En conséquence, et dans le but de prendre en compte l'intégration de cette nouvelle propriété dans le patrimoine communal, il convient de réajuster les tarifs de location des salles communales. Cette modification a pour objectif de couvrir une partie des coûts liés à la gestion, l'entretien et l'aménagement de ce bien afin de garantir une utilisation optimale de la salle par les habitants et les associations locales, entre autres.

Monsieur le Maire propose d'intégrer les tarifs de location de la salle communale située au 32 avenue Charles de Gaulle à Réalmont comme suit :

Salle du haut :

- o 500 € par journée.
- o 1000 € pour un week-end (du vendredi au dimanche).

Location mensuelle d'un garage (environ 100 m²) :

- o 250 € par mois.

Ces tarifs entreront en vigueur à partir du 20 février 2025 et seront appliqués pour toutes les nouvelles demandes de location à compter de cette date.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention, Monsieur MONSARRAT).

- **APPORTE** les modifications aux tarifs 2025 tels que définis ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, toutes les pièces afférentes à cette décision.

Monsieur MONSARRAT trouve que ces montants sont élevés. Il n'y a pas d'ascenseur et cela peut poser problème.

Monsieur le Maire dit que ces montants pourront être revus si des difficultés pour louer étaient rencontrées.

Conseil municipal du 19 février 2025

Réponses aux questions écrites des Conseillers municipaux minoritaires

1. **Circulation routière.** Vous avez communiqué dans la presse récemment sur ce sujet (in « La Dépêche du Midi », édition du 1er février 2025). Nous souhaiterions une clarification de vos propos :

1.1. Vous vous étiez engagé à consulter les Réalmontais (cf. PV du 12/04/2024, page N°15). Quelles ont été les modalités de cette consultation ?

1.2. Quels sont les résultats de cette consultation ?

1.3. Pourriez-vous nous communiquer une note de synthèse sur ce sujet ?

Votre questionnement n'est pas très précis. Peut-être faites-vous référence aux changements initiés début 2024 et présentés aux Réalmontais dans la communication « Réalmont change de vitesse, ça marche ! » ? Il s'agissait de la mise en place d'une zone 30 sur une large partie de la commune, d'une zone de rencontre en cœur de bastide et nouveaux sens de circulation chemin des Farguettes et rue de la Bouriotte.

Si tel est le sujet de votre interrogation, notre police municipale, présente au quotidien sur le terrain, a pu rendre compte aux élus d'une satisfaction globale des habitants de Réalmont. Dans les quartiers concernés par les changements de sens de circulation, le trafic de transit a nettement baissé, ce qui satisfait les résidents. La zone 30 apporte également du mieux, notamment sur la route d'Albi où le plateau traversant a permis de réduire significativement la vitesse. Certains habitants de l'av Jules Pélissier soulignent une réduction des nuisances sonores.

2. **Hôtel Mont-Royal.** Nous restons très sollicités par les Réalmontais qui s'étonnent de ne toujours pas connaître l'identité du – ou des – acquéreurs de l'établissement ? 2.1. Vous est-il désormais possible de transmettre cette information ?

Je préfère encore rester discret sur le nom des acquéreurs. Je peux toutefois vous indiquer que le projet avance dans le bon sens et que j'aurais grand plaisir à dévoiler aux Réalmontaises et aux Réalmontais le nom des porteurs de ce beau projet.

3. **Commerce & développement économique.** Plusieurs Réalmontais – dont certains commerçants – ont entendu parler de l'installation prochaine d'une franchise « Marie Blachère » sur la commune. 3.1. Est-ce que vous avez des informations à ce sujet ?

Avant de prendre connaissance de votre interrogation, cette rumeur n'était pas arrivée jusqu'à moi. Si on fait désormais état en Conseil municipal de tous les bruits qui courent dans Réalmont, il faudra prévoir de très longue soirée...

4. **Plateau évènementiel.** Vous communiquez (ibid.) sur une évolution très nette du projet de plateau évènementiel voté par notre Conseil Municipal le 13 octobre 2021, notamment pour ce qui concerne le coût et la capacité d'accueil des installations. Certains éléments demeurent peu compréhensibles et préoccupants :

4.1. Pourquoi le coût net du bâtiment est aujourd'hui réévalué à 6M d'euros alors même que sa capacité sera considérablement réduite par rapport au projet initial (300 personnes aujourd'hui, contre « 400 plus 400 » hier) ? Sachant par ailleurs que, pour rappel, vous nous aviez indiqué en 2021

qu'une surévaluation du coût avait déjà été intégrée dans le BP de 5M d'euros, pour absorber d'éventuels aléas.

4.2. La révision de la capacité d'accueil ciblée est-elle le résultat d'une étude de marché ? Sinon quelle est la raison de revirement ?

4.3. A date, à combien se monte le total des charges déjà engagées pour ce projet et financées par notre commune (études, consultations, expertises, etc.) ?

4.4. En 2021, vous aviez expliqué dans la presse (in « Le Journal d'Ici » N°893, édition du 2 décembre 2021) qu'en « aucun cas la ville de Réalmont ne s'endetterait pour le réaliser (dixit) ». Cet engagement n'est-il plus d'actualité aujourd'hui ?

4.5. Dans un même registre, pourquoi est-il désormais nécessaire de solliciter le soutien financier de l'intercommunalité comme vous avez pu l'annoncer dans la presse ?

Le plateau évènementiel nous semble être un projet absolument nécessaire pour notre territoire. La commission culture est freinée dans ses projets par le manque de salle et de structure adaptée, De nombreuses demandes extérieures sont refusée par manque d'espace.

Nous en sommes aujourd'hui au niveau de l'APD, c'est-à-dire prêt à déposer le PC et les demandes de subvention.

La guerre en Ukraine en 2022 qui a déclenché une flambée des prix de l'énergie et des matières premières sans précédent nous a obligé en personne responsable de mettre ce projet en standby.

Nous remettrons l'ouvrage sur le métier lors de la prochaine mandature, en lien étroit avec la communauté de communes qui est depuis le début associé à l'avancement du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H40

Pièces annexes

Convention de mise à disposition du broyeur.

Convention capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale.

Etudes surveillées 2024 – Bilan.

